

## LIVRET D'ACCUEIL RENTRÉE SCOLAIRE 2011/2012

### Le mot du président.

Ce petit livret est conçu et réalisé par le Syndicat de gestion. Il est diffusé à tous les parents des élèves des écoles de Chaux, Lachapelle/Chaux et Sermamagny. Vous y trouverez toutes les informations nécessaires sur le fonctionnement des services proposés par le Syndicat de gestion du R.P.I.

Je profite de la diffusion de ce livret pour vous rappeler les missions du syndicat:

- L'accueil périscolaire : un service de cantine et de garderie accueille les enfants des trois communes à Sermamagny,
- Le transport scolaire surveillé et gratuit d'école à école 4 fois par jour,

Le syndicat a également en charge les frais suivants:

- Le fonctionnement matériel des écoles: frais de téléphones, de photocopieurs, de fournitures scolaires (42 € par élève et par an), de mobilier, d'équipement informatique .....
- Location et fonctionnement du bâtiment préfabriqué de Lachapelle/Chaux,
- Les frais de chauffage, d'eau, d'électricité et l'entretien de tous les locaux mis à disposition du Syndicat par les trois communes du R.P.I.,
- Le recrutement et la gestion du personnel de cantine, garderie et ATSEM,
- Le syndicat verse également une subvention de 22 € par enfant à chaque coopérative scolaire ( 12 € pour le fonctionnement et 10 € pour le Noël).

Sans la nouvelle école de Chaux et avec les effectifs actuels, la prochaine rentrée s'annonce encore difficile. Malgré tout, je reste confiant et je vous souhaite à tous de bonnes vacances et une bonne rentrée 2011.

Daniel HOUBRE

### Présentation du Syndicat de Gestion du RPI des Champs sur l'Eau

( Chaux, Lachapelle sous Chaux, et Sermamagny. )

Ses membres sont issus des 3 conseils municipaux en nombre égal et renouvelés à chaque élection municipale.

Chaux: Nathalie FRUHAUFF - Déléguée titulaire  
Daniel HOUBRE - Président

Lachapelle Sous chaux: Evelyne VOLKEN - Déléguée titulaire  
Patrice GUIGON - 2<sup>ème</sup> Vice-président

Sermamagny: Didier DAUBIÉ - Délégué titulaire  
Didier BOURDELEIX - 1<sup>er</sup> Vice-président



Nous fonctionnons en RPI dit «dispersé». Chaque école rassemble les élèves de plusieurs communes par niveau pédagogique et garde son statut juridique et sa propre direction.

**Sermamagny: 2 classes maternelles PS et MS** Horaires (8h20/11h20) (13h20/16h20)

Accueil possible par les enseignantes à partir de 8h10 et 13h10

Mme FAIVRE

Mme GILGENKRANTZ (Directrice) tel: 03.84.29.14.73

**2 classes primaires GS et CP** Horaires (8h20/11h20) (13h20/16h20)

Mlle ENDERLIN

Mme BESSOT (Directrice) tel: 03.84.29.14.63

**Chaux : 2 classes (CE1/CP) et CE2** Horaires (8h25/11h25) (13h25/16h25)

Mme JULLEROT

Mr MOREL (Directeur) tel: 03.84.27.02.17

**Lachapelle sous Chaux : 3 classes CE2 CM1 et CM2** (8h15/11h15) (13h15/16h15)

Me LORENNE et Mr DAVAL

Mr KIEFFER (Directeur) ( tel: 03.84.29.11.29)

**Restauration et accueil hors temps scolaire à Sermamagny:**

Cantine (11h20 à 13h20) tel: 03.84.29.14.63

Garderie (7h00à8h20) / (11h20à13h20) / (16h20à18h30) tel: 03.84.29.14.73

ATSEM: Mmes Myriam JARDOT, Annie SANDOT, Pascaline FOLTZ.

Animatrices cantine: Mmes Chantal PARISOT, Myriam JARDOT, Pascaline FOLTZ.

Animatrices garderie: Mmes Coralie FAIVRE, Katia TREMBLAYE, Myriam JARDOT, Pascaline FOLTZ, Sandra VALAIZE.

**Transport scolaire:** Surveillante transport Mme Catherine ARON.

**Le secrétariat du RPI :** tel: 03.84.29.21.37

Mlle Marina VIZZACCARO partage son temps de travail entre le syndicat du RPI et la Mairie de Sermamagny.

Mlle Maud ZIMBERLIN assiste et remplace Marina VIZZACCARO en cas d'absence.

*Pour toute information concernant les inscriptions, les horaires et les tarifs de cantine et garderie contacter le secrétariat du RPI.*

*33 Grande Rue 90300 Sermamagny Tel : 03.84.29.21.37 ou 09.64.10.88.83*

*Email: [mariedesermamagny@wanadoo.fr](mailto:mariedesermamagny@wanadoo.fr)*



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE

### R.P.I. CHAUX, LACHAPELLE -SOUS - CHAUX, SERMAMAGNY.

#### ARTICLE N° 1 :

Les horaires de la garderie sont fixés de la façon suivante :

- Le matin de 7 heures à 8 heures 20
- Le midi de 11 heures 20 à 13 heures 20
- Le soir de 16 heures 20 à 18 heures 30.

#### ARTICLE N° 2 :

Les tarifs de la garderie sont les suivants:

- de 7 heures à 8 heures 20 : .....1.24 €uros de l'heure
- de 11 heures 20 à 13 heures 20 :  
Pour les enfants inscrits à la cantine .....0.95 €uros plus le prix du repas  
Pour les enfants qui ne sont pas inscrits ... 1.24 €uros de l'heure
- de 16 heures 20 à 18 heures 30 : ..... 1.24 €uros de l'heure

Dans toutes ces hypothèses la facturation minimum sera d'un quart d'heure.

La facture sera adressée aux parents, sous enveloppe, mensuellement par l'intermédiaire des enfants.

Elle devra être acquittée dans la quinzaine qui suit la facturation. A défaut, le Syndicat de Gestion du R.P.I adressera un premier rappel.

Après un premier rappel, si dans un délai de 15 jours la facture n'a toujours pas été réglée et en l'absence d'explications, le recouvrement de cette facture sera effectué directement par la Trésorerie de Valdoie, qui engagera les poursuites appropriées.

Il en sera de même pour la facture suivante.

Merci de bien noter que le règlement d'un avis des sommes à payer envoyé par la Trésorerie de Valdoie ne pourra plus être encaissé par le secrétariat du RPI.

#### ARTICLE N° 3 :

Le matin, les portes de la garderie ne seront pas ouvertes avant 7 heures.

Les enfants qui seraient déposés avant cette heure demeureraient sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à l'heure officielle d'ouverture.

#### ARTICLE N° 4 :

Tous les enfants se trouvant dans la cour avant 8 h 10 et 13 h 10 seront considérés comme étant en garderie, ce qui donnera lieu au paiement des frais afférents.

De même pour les enfants qui seront dans la cour après 11 h 20 et 16 h 20, et ce jusqu'à ce que les parents viennent les récupérer. (exception faite pour les enfants qui attendent le passage du bus pour Lachapelle sous Chaux).



ARTICLE N° 5 :

Dès lors que les enfants auront quitté la garderie du soir, il ne sera plus possible de les accueillir de nouveau dans la même journée.  
La sortie de la garderie scolaire est donc définitive.

ARTICLE N° 6 :

En cas de retard pour récupérer votre enfant, vous êtes priés de contacter les surveillantes de garderie en appelant au : **03.84.29.14.73.**

ARTICLE N° 7:

Le soir, la garderie ferme à 18 heures 30.  
Au delà de l'heure de fermeture, si des enfants demeuraient encore en garderie un forfait de **5.00 Euros** sera réclamé.  
Cependant ce dépassement d'horaire ne pourra être qu'exceptionnel.

ARTICLE N° 8 :

Au-delà de 19 heures, aucune surveillance ne sera garantie par le Syndicat de Gestion.  
Les agents de la garderie tenteront de contacter les parents d'un enfant resté au-delà de l'horaire, sans réponse ils préviendront la gendarmerie de Belfort.

ARTICLE N° 9:

Le Syndicat de Gestion se dégage de toute responsabilité dès lors que les enfants ne se trouvent pas dans l'enceinte de l'école.  
Ainsi à l'arrivée du bus, les enfants devant être gardés doivent se rendre directement dans le bâtiment de garderie.  
De même en ce qui concerne les trajets pour arriver ou pour partir de l'école.

ARTICLE N° 10 :

Les parents doivent impérativement venir chercher les enfants auprès des dames de la garderie que ce soit le midi ou le soir.  
Les parents ne devront donc pas se contenter de klaxonner ou d'attendre derrière la clôture.

ARTICLE N° 11:

Pour le bon fonctionnement du service, il est demandé aux enfants de la discipline et de la correction envers les adultes qui les encadrent.  
Tout manquement à la discipline ou à la politesse pourra être sanctionné par l'ensemble du personnel du Syndicat de Gestion du R.P.I..

En cas d'inconduite répétitive d'un enfant, les sanctions seront les suivantes :

- 1- Avertissement écrit aux parents.
- 2- Exclusion temporaire ou définitive.

Une commission composée du Président du Conseil d'Ecole de l'année scolaire, d'une surveillante, de deux délégués du syndicat de gestion, de deux parents d'élèves élus au Conseil d'Ecole et présidée par Monsieur le Président du Syndicat de Gestion du R.P.I prendra ces sanctions.



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE**  
**R.P.I. CHAUX, LACHAPELLE - SOUS - CHAUX , SERMAMAGNY.**  
**Inscription cantine du 01 au 31 Juin**

**ARTICLE N° 1 :** L'enfant qui se présente à la cantine doit impérativement être inscrit pour ce repas.

Le prix du repas est fixé comme suit:

- 1 enfant :	<b>4.95 Euros</b>
- 2ème enfant d'une même famille :	<b>4.75 Euros</b>
- 3ème enfant et plus :	<b>4.55 Euros</b>

Les tarifs pourront être modifiés en cours d'année.

Une facture sera adressée aux parents, sous enveloppe, mensuellement par l'intermédiaire des enfants.

Elle devra être acquittée dans la quinzaine qui suit la facturation. A défaut, le Syndicat de Gestion du R.P.I adressera un premier rappel.

Après un premier rappel, si dans un délai de 15 jours la facture n'a toujours pas été réglée et en l'absence d'explications, le recouvrement de cette facture sera effectué directement par la Trésorerie qui engagera les poursuites appropriées.

Il en sera de même pour la facture suivante. Merci de bien noter que le règlement d'un avis des sommes à payer envoyé par la Trésorerie de Valdoie, ne pourra plus être encaissé par le secrétariat du R.P.I.

Le contrôle des présences est effectué par le personnel de la cantine.

**ARTICLE N°2 :** Les inscriptions pour les repas se font exclusivement auprès du secrétariat du Syndicat de Gestion du R.P.I (Mairie de Sermamagny : Tél : **03.84.29.21.37**).

Pour les enfants qui fréquentent irrégulièrement la cantine, nous vous demandons de les inscrire le **jeudi avant 12 heures pour la semaine suivante.**

**ARTICLE N°3 :** Les repas non décommandés 48 heures à l'avance seront facturés quelque soit la cause de l'absence de l'enfant.

Les parents doivent avertir le secrétariat du RPI (Mairie de SERMAMAGNY) en cas d'absence.

**ARTICLE N°4 :** Le syndicat de gestion fournira une serviette en papier à chaque repas.

**ARTICLE N°5 :** Les enfants ne pourront quitter la cantine scolaire qu'en présence et sous la responsabilité des parents.

**ARTICLE N°6 :** Il ne sera administré de médicaments aux enfants que sur demande écrite des parents.

Un document type sera fourni et devra être signé par les parents, accompagné d'un certificat médical du médecin. Ce document est à retirer auprès du secrétariat du R.P.I ou du personnel de la cantine.

**ARTICLE N°7 :** Pendant le repas les enfants ne gaspilleront pas la nourriture.

Leur conduite et leur langage respecteront les règles de discipline et de politesse.

En cas d'inconduite d'un enfant, les sanctions seront les suivantes :

- 1 - Avertissement écrit aux parents
- 2 - Exclusion temporaire ou définitive

Une commission composée du Président du Conseil d'Ecole de l'année scolaire, d'une surveillante, de deux délégués du syndicat de gestion, de deux parents d'élèves élus au Conseil d'Ecole et présidée par Monsieur le Président du Syndicat de Gestion du R.P.I prendra ces sanctions.



## REGLEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE

### R.P.I CHAUX, LACHAPELLE SOUS CHAUX, SERMAMAGNY

#### Article N° 1

Les horaires de rotation du bus scolaire sont les suivants :

<b>Matin</b>		<b>Après-midi</b>	
7h59	Chaux Haut (Poste)	12h59	Chaux Haut (Poste)
8h01	Angle rues des Eparses/Bellevue	13h01	Angle rues des Eparses/Bellevue
8h02	Angle rues des Eparses/des Oiseaux	13h02	Angle rues des Eparses/des Oiseaux
8h05	Chaux Parking de l'Eglise	13h05	Parking de l'Eglise
8h10	Sermamagny	13h10	Sermamagny
8h15	Lachapelle/Chaux (rentrée)	13h15	Lachapelle/Chaux (rentrée)
8h20	Sermamagny (rentrée)	13h20	Sermamagny (rentrée)
8h25	Chaux Parking Eglise (rentrée)	13h25	Chaux Parking Eglise (rentrée)

<b>Midi</b>		<b>Soir</b>	
11h15	Lachapelle/Chaux	16h15	Lachapelle/Chaux
11h20	Sermamagny	16h20	Sermamagny
11h35	Chaux Parking de l'Eglise	16h35	Chaux Parking de l'Eglise
11h37	Chaux Haut (Poste)	16h37	Chaux Haut (Poste)
11h40	Angle rues des Eparses/Bellevue	16h40	Angle rues des Eparses/Bellevue
11h42	Angle rues des Eparses/des Oiseaux	16h42	Angle rues des Eparses/des Oiseaux
11h50	Sermamagny	16h50	Sermamagny
11h55	Lachapelle/Chaux	16h55	Lachapelle/Chaux

#### Article N° 2

Pendant le transport, le Syndicat de Gestion, par l'intermédiaire de l'accompagnatrice, est responsable des enfants fréquentant les écoles du R.P.I. Avant l'arrivée du car, les élèves de maternelle doivent être accompagnés par les parents ou par une personne nommément désignée. Les enfants dont les parents ne seraient pas présents au retour du bus seront ramenés à la garderie de Sermamagny par le bus, les frais étant alors à la charge des parents. Bien évidemment, le bus ne pourra attendre les enfants qui seraient en retard.



### Article N° 3

Les enfants doivent obéissance et respect au chauffeur et à l'accompagnatrice. Cette attitude relevant de la politesse la plus élémentaire permet aussi d'assurer le transport dans les meilleures conditions de sécurité.

S'il est bref, en distance et en temps, le circuit du bus n'en est pas moins délicat et requiert une extrême attention de la part du conducteur. Tout débordement dans l'attitude ou le comportement des enfants peut être dommageable pour la sécurité de tous et ne saurait être toléré.

### Article N° 4

En cas d'inconduite d'un enfant, les sanctions seront les suivantes :

- 1 - Avertissement écrit aux parents
- 2 - Exclusion temporaire

Une commission composée du Président du Conseil d'Ecole de l'année scolaire, de l'accompagnatrice, de deux délégués du syndicat de gestion, de deux parents d'élèves élus au Conseil d'Ecole et présidée par Monsieur le Président du Syndicat de Gestion du R.P.I prendra ces sanctions.

### Article N° 5

#### **Comportements à enseigner aux enfants :**

##### **Pour monter dans le bus :**

- On monte en file indienne, sans se bousculer

##### **Dans le bus :**

- On met son sac sous le siège,
- On ne change pas de place pendant le trajet,
- On reste assis jusqu'à l'arrêt du bus.

##### **On ne doit pas :**

- Etre impoli avec le chauffeur et l'accompagnatrice,
- Se bagarrer, crier,
- Mettre son sac et ses pieds dans l'allée,
- Passer sur ou sous les sièges,
- Abimer le matériel,
- Manger dans le bus (chewing-gum et bonbons),
- Déranger le chauffeur,
- Les grands ne doivent pas bousculer les petits.

##### **En sortant du bus :**

- On descend un par un sans se bousculer ni se doubler,
- On attend que le bus soit parti pour traverser la rue.



## INFORMATION

### Calendrier Vacances Scolaire 2011-2012

Rentrée des élèves : Lundi 5 Septembre 2011

Toussaint : du Samedi 22 Octobre 2011 au Mercredi 2 Novembre 2011

Noël : du Samedi 17 Décembre 2011 au Lundi 3 Janvier 2012

Hiver : du Samedi 25 Février 2012 au Dimanche 11 Mars 2012

Printemps : du Samedi 21 Avril 2012 au Dimanche 6 Mai 2012

Grandes Vacances : à partir du Jeudi 5 Juillet 2012

---

### Horaire Secrétariat RPI

Lundi : 9h00 à 12h00 - 14h00 à 18h30

Mardi : 9h00 à 12h00 - 14h00 à 17h30

Mercredi : Fermé

Judi : 9h00 à 12h00

Vendredi : 9h00 à 12h00 - 14h00 à 18h30

Samedi : Fermé

---

### Inscription Cantine

Les inscriptions en cantine ne sont pas renouvelables automatiquement d'année en année. Une feuille d'inscription vous sera remise début Juin de chaque année.

Assurez-vous que vous avez bien fait votre demande d'inscription à la cantine avant le 1er Juillet de chaque année.

Pour des raisons de capacité et de sécurité, le nombre total de places est fixé à 72 enfants. ( 2 services de 36 enfants maximum).



x.....

# Fiche de renseignements obligatoire pour la garderie, la cantine et le transport scolaire

Année scolaire 2011 /2012

NOM :.....

Classe :.....

Prénom :.....

Ecole :.....

Nom et adresse des parents : ou du parent responsable de l'enfant. :

N° allocataire CAF :

.....  
.....

.....

Personnes prenant l'enfant régulièrement à la garderie ou à la descente du Bus:

NOM :.....

NOM :.....

Prénom :.....

Prénom :.....

N° Tel : .....

N° Tel : .....

Personnes prenant l'enfant occasionnellement (avec autorisation écrite) :

NOM :.....

NOM :.....

Prénom :.....

Prénom :.....

N° Tel : .....

N° Tel : .....

Nom et téléphone de la personne à prévenir en cas d'accident :

N° Téléphone fixe: ..... Autre N° .....

N° Portable (Mère) : ..... N° Tél travail (Mère).....

N° Portable (Père)..... N° Tél travail (Père).....

Médecin traitant : .....

Nom et adresse du centre hospitalier ou de la clinique :

Téléphone :.....

.....

D

.....

Je soussigné (Nom Prénom Qualité) .....

de l'enfant ..... autorise le personnel de la cantine à donner

les médicaments prescrits par l'ordonnance ci-jointe à mon enfant à compter du .....

au .....

Fait à ....., le.....

(signature)

**TALON A REMPLIR, A DETACHER ET A RETOURNER AU SECRETARIAT DU RPI  
( MAIRIE DE SERMAMAGNY) AVEC LA FICHE DE RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRE**

Je soussigné(e) .....

Père, mère, tuteur de l'enfant .....

Né(e) le .....

Fréquentant la classe de M .....

Et empruntant les transports scolaires,

Atteste être en possession et avoir pris connaissance du règlement régissant ce dernier.

A ..... Le.....

Signature :